

Gouvernement britannique et lui; s'il y en avait eu, M. McIvor s'en souviendrait sûrement.

Le PRÉSIDENT: M. Diefenbaker a soulevé deux points devant notre Comité. Il a dit tout d'abord que la Commission du blé ne fonctionne pas régulièrement et qu'elle utilise les installations de la Bourse des grains de Winnipeg, de la même manière qu'elle a agi avant la fin de la présente campagne agricole.

M. DIENFENBAKER: Non; depuis le début de la guerre.

Le PRÉSIDENT: L'autre point concerne l'obtention de renseignements quant au mode de distribution des frais de courtage. Je ne sais quels précisions la Commission du blé donnerait sur ses opérations ou sur tout changement dans sa ligne de conduite. La Commission sera peut-être en mesure de fournir le renseignement. Je ne conteste pas l'autre point, qui me paraît relever de notre enquête. Je soulève le sujet parce qu'un comité l'a déjà abordé en 1936. Notre Comité reste saisi de la question.

M. Ross (*Souris*): Peu de temps après la déclaration de guerre, un membre du Comité du blé était en Angleterre, et il a probablement discuté la question du fonctionnement de la Bourse des grains de Winnipeg, ainsi que d'autres sujets. Depuis lors, tout ce qui concerne le fonctionnement de la bourse des grains et ses opérations est de notre domaine. Je me demande où pourrait s'établir la ligne de démarcation. Durant une période écoulée depuis, le ministre actuel du Commerce n'était pas en autorité et ne peut être tenu responsable. Je ne sais comment vous allez décider que nous ne devons pas discuter les opérations de la Bourse des grains de Winnipeg, séparément de celles de la Commission du blé.

M. Ross (*Moose-Jaw*): J'ai protesté hier quand ce point a été soulevé. En 1936, j'étais membre du Comité du blé, alors que le même renseignement fut demandé. A l'époque, le comité ne permit pas l'obtention du renseignement, estimant que les intérêts bien entendus de la manutention du blé en ce pays ne l'exigeaient pas. La question fut également soulevée devant le comité, entre 1930 et 1935, sous la Commission McFarland, et le renseignement fut de nouveau refusé; je ne faisais pas alors partie du comité. A mon sens, de nombreuses raisons motivent ce refus. Avant qu'un renseignement soit fourni, permettez-moi de faire une observation. Je me rappelle qu'en 1936 on a demandé au président de la Commission du blé s'il était dans l'intérêt public de donner ce renseignement, et il répondit "NON". Avant que notre Comité poursuive ses délibérations, je désirerais que le président de la Commission actuelle du blé nous dise si l'intérêt public commande l'obtention de ce renseignement.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): En ce qui concerne la Bourse des grains de Winnipeg, je ne partage pas votre avis quand vous affirmez que la Loi sur la Commission du blé établit la ligne de conduite que la Commission doit suivre. La loi ne prescrit pas le mode d'achat ou de vente du blé.

Le PRÉSIDENT: Oui, elle le prescrit.

M. DOUGLAS (*Weyburn*): Non. L'article 7 énonce en partie:

La Commission doit entreprendre l'écoulement du blé dans le commerce interprovincial et extérieur, et, à ces fins, elle possède tous les pouvoirs d'une corporation et, sans restreindre ces pouvoirs, elle est investie des attributions suivantes:

- a) Recevoir et prendre livraison du blé pour écoulement tel qu'offert par les producteurs de ce blé;
- b) Acheter et vendre du blé; toutefois, la Commission ne doit acheter du blé que des producteurs de ce blé;
- g) D'une manière générale, accomplir tous autres actes et choses qui peuvent être nécessaires pour donner effet à l'intention et à la signification de la présente loi.